

Synthèse sur le dispositif de FONDS DE SOLIDARITE à jour au 19/11/2020.

Les demandes sont à établir sur votre espace particulier « impots.gouv » à compter du 20 novembre 2020 pour le mois d'octobre et début décembre pour le mois de novembre. Nous restons bien entendu à votre disposition pour effectuer ces formalités, n'hésitez pas à nous contacter.

Synthèse sur le dispositif de FONDS DE SOLIDARITE pour les mois d'octobre et novembre 2020				
(Demandes à établir à compter du 20 novembre 2020 pour le mois d'octobre et début décembre pour le mois de novembre)				
Secteurs d'activité	Perte de chiffre d'affaires au titre du mois considéré	Octobre		Novembre
		Zone de couvre-feu	Hors zone de couvre-feu	
Entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil au public		333 € par jour d'interdiction*		10 000 €*
Entreprises des secteurs particulièrement touchés S1* Ex : Hôtellerie, Restauration, Cafés, Tourisme, Evènementiel, Sport, Culture	+ de 50%	10 000 €*		10 000 €*
	+ de 70%		10 000 € dans la limite de 60% du CA mensuel*	
	entre 50% et 70%		1 500 €*	
Entreprises des secteurs dépendants S1 bis* + perte de CA > 80% pour la période 15/3 - 15/5/20	+ de 50%	10 000 €*		80% de la perte de CA dans la limite de 10 000 €*
	+ de 70%		10 000 € dans la limite de 60% du CA mensuel*	
	entre 50% et 70%		1 500 €*	
Autres entreprises	+ de 50%	1 500 €*		1 500 €*

* La liste des secteurs figure aux ANNEXES 1 & 2 du décret 2020-371 du 30 mars 2020, à jour des récents décrets.

* **Attention, il s'agit des montants maximum pouvant être perçus selon les conditions remplies.**